

Intervention du représentant Barère sur la loi de police générale, en annexe de la séance du 7 floréal an II (26 avril 1794)

Bertrand Barrère de Vieuzac

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Intervention du représentant Barère sur la loi de police générale, en annexe de la séance du 7 floréal an II (26 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 401-402;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28431_t1_0401_0000_10

Fichier pdf généré le 30/03/2022

mettre le désordre dans une colonne d'infanterie, qui se retiroit vers Bouchain; déjà même elle étoit sous le canon de cette place, dans le meilleur ordre possible, lorsque des charretiers d'artillerie lâches ou malveillans, sont venus se jeter au milieu d'elle, en galopant et jettant des cris de frayeur, ce qui l'a entièrement débandée. Les charretiers ont été recherchés et arrêtés dans 24 heures; déjà un sous-lieutenant du 1^{er} bataillon de 71^e brigade a été condamné et mis à mort, le 4 floréal, pour avoir jetté l'épouvante dans les rangs, en criant sauve qui peut. Comme les exemples sont nécessaires pour contenir ceux qui voudroient imiter leur lâcheté, les jugemens seront imprimés et distribués (1).

42

[Charbonnier, g^{al} en chef de l'A. des Ardennes, aux repr. du C. de S.P.; quartier général, Vedette-Républicaine, 4 flor II] (2).

« Citoyens,

J'ai la satisfaction de vous annoncer que les braves défenseurs de la République ont déployé hier ce dont ils sont capables; officiers, soldats, je ne sais qui mieux a mérité de la patrie. Nous avons été aux prises depuis six heures du matin jusqu'à la nuit tombante avec les satellites des tyrans; nous leur avons fait perdre une lieue et demie de terrain, et nous avons pris sur les hauteurs, entre Daussois et Walcourt, une position telle qu'il ne peut prendre à l'ennemi l'envie de nous en débuser: il lui en coûterait trop. Je vais laisser prendre un peu de repos à la troupe, et avec une ardeur nouvelle nous irons ensuite lui rendre une visite et lui faire sentir ce que peuvent les vrais amis de la liberté et les ennemis jurés de la tyrannie. Dans l'action d'hier la perte a été, du côté de l'ennemi, de deux cents hommes au moins, et, quoique nous attaquions, nous n'avons presque point eu de blessés ou tués, tant nous avons su nous ménager des positions avantageuses. Nous voilà lancés; les succès répondront à notre courage, à votre attente.

« Le citoyen Vaillant, commissaire ordonnateur, fournit cette armée des vivres qui lui sont nécessaire et en abondance. »

CHARBONNIER.

(1) *J. Mont.*, n^o 165; *J. Lois.*, n^o 577; *Audit. nat.*, n^o 581, 583; *Débats*, n^o 584, p. 90; *J. Sablier*, n^o 1282; *J. Mont.*, n^o 168; *Mon.*, XX, 316; *J. Paris*, n^o 482; *Ann. patr.*, n^o 482; *J. Perlet*, n^o 582; *Feuille Rép.*, n^o 298; *Sans-culottes*, n^o 436; *M.U.* XXXIX, 124; *Rép.*, n^o 128.

(2) *Mon.*, XX, 321; *Bⁱⁿ*, 7 flor.; *J. Sablier*, n^o 1282; *J. Mont.*, n^o 165, 168; *Audit. nat.*, n^o 581; *J. Lois*, n^o 578; *Débats*, n^{os} 584, p. 92, 586, p. 123; *M.U.*, XXXIX, 125; *Rép.* n^o 128; *Ann. Rép.*, n^o 149; *J. Perlet*, n^o 584; *Mess. soir*, n^o 619; *C. Eg.*, n^{os} 617, p. 211 et 619, p. 228; *Ann. patr.*, n^o 483; *Sans-Culottes*, n^o 436. *Vedette Républicaine* = Philippeville (Belgique).

43

[La c^{ne} veuve Chabot, à la Conv.; s.l.n.d.] (1).

Citoyens représentans,

La V^{ve} Chabot, née Frey, âgée de 16 ans et demie, ayant un neveu de 14 ans resté à sa charge, se trouvant depuis le malheur qu'elle vient d'éprouver, seule dans le monde, toujours vis-à-vis d'elle même, sans aucune connaissance des affaires, ne pouvant s'aider ni se réclamer de qui que ce soit, se voyant encore à la veille de subir les rigueurs d'un décret que son ignorance invincible, lui empêche de connaître, malgré le désir qu'elle a de satisfaire à ses vœux, se présente devant vous, pour attendre que vous prononciez.

Les scellés apposés, d'après la loi, sur tous les meubles et effets de la maison qu'occupaient ses frères, lui font souffrir la dernière des extrémités à côté des engagements que l'aîné Julius Frey avait pris en la mariant, comme son tuteur: quelle dot! juste ciel!

Ajoutez à ce dénuement total, le sacrifice généreux que la c^{ne} Chabot a fait du peu que ses frères lui avaient abandonné pendant leur détention, aux différens créanciers de ses frères et de Chabot, sacrifice qui avec les circonstances inattendues, l'ont réduite à languir depuis dans un lit, d'où elle n'a consentie à s'arracher que pour obéir à la loi, vous ne laisserez pas plus longtemps, Citoyens Législateurs, ce reste déplorable d'une malheureuse famille, dans une incertitude plus cruelle que la mort.

Toutes les considérations cy-dessus, réunies à la grande jeunesse de ces deux victimes, ne seront-elles pas à vos yeux, un motif assez puissant pour vous rendre (il n'osent point l'espérer, favorables) mais au moins compatissans à leur sort, qu'ils attendront que vous fixiez dans votre sagesse et justice.

Renvoyé au Comité de salut public (2).

44

BARÈRE: C'est au moment où la loi sur la police générale a reçu son exécution que le Comité croit devoir soumettre à votre sanction les arrêtés qu'il a pris, et qui, rentrant dans les mesures législatives, doivent être confirmés par vous. Il a cru devoir excepter de la loi les femmes des maris septuagénaires mariées depuis dix ans, les étrangers citoyens des villes hanséatiques; il a cru, par mesure de moralité, que les femmes et les enfants des citoyens mis en réquisition par le Comité ne devaient pas être

(1) F^o 4637, dossier Chabot. *J. Sablier*, n^o 1282; *Audit. nat.*, n^o 581; *J. Mont.*, n^o 165; *J. Perlet*, n^o 582; *Mess. soir*, n^o 617; *Feuille Rép.*, n^o 298; *C. Eg.*, n^o 517, p. 210; *Rép.*, n^o 128; *M.U.*, XXXIX, 124; *J. Paris*, n^o 482; *Ann. patr.*, n^o 481; *Ann. Rép.*, n^o 149; *Sans-Culottes*, n^o 436.

(2) Mention marginale datée du 7 flor, signée Ch. POTIER.

séparés de leurs pères et de leurs époux; enfin, imitant une des plus belles lois de la Suisse, celle qui regarde la demeure d'une femme en couches comme si sacrée que la justice n'y exerce même pas ses jugements, il a encore excepté les femmes grosses de sept mois, et leur a donné un délai de deux mois après leurs couches. Le Comité vous propose d'approuver ces arrêtés, ainsi que les différentes réquisitions qu'il a faites.

La Convention confirme les réquisitions et les arrêtés du Comité de salut public (1).

45

[Arrêté du C. de S.P.; 7 flor. II] (2).

« Le Comité de salut public arrête :

« L'article 1^{er} du décret du 27 germinal sur le licenciement de l'armée révolutionnaire, qui porte que les volontaires de cette armée licenciée qui voudront rentrer dans leurs foyers recevront des routes pour se rendre au lieu de leur résidence, ne pouvant excepter de la réquisition ceux qui sont d'âge à en faire partie, d'après la loi du 23 août dernier (vieux style), ceux de ces volontaires licenciés qui par leur âge sont compris dans la réquisition recevront des routes pour se rendre auprès des agents chargés de l'incorporation de l'armée la plus voisine du lieu du licenciement, pour y être incorporés.

« II. Ceux d'entre ces citoyens qui seraient déjà retournés chez eux, ou qui seraient en marche pour s'y rendre seront tenus, sous peine d'être réputés déserteurs de se rendre de même, sur les routes qui leur seront données à cet effet, auprès des agents chargés de l'incorporation de l'armée la plus voisine du lieu où ils se trouveront actuellement.

« Le présent arrêté sera inséré au Bulletin de la Convention nationale. »

46

[Arrêté du C. de S.P.; 7 flor. II] (3).

« Le Comité de salut public, en vertu de l'article XX de la loi du 26 germinal, invite les citoyens, les Sociétés populaires et les autorités constituées, de lui dénoncer les attentats aux droits du peuple, les vols, les dilapidations, les négligences et tous les abus contre les finances de la République dont ils auraient connaissance.

« Le présent arrêté sera inséré au Bulletin et dans les papiers publics. »

Signé au registre BILLAUD-VARENNE, CARNOT, B. BARÈRE, COLLOT D'HERBOIS, ROBESPIERRE, C.-A. PRIEUR, SAINT-JUST, Robert LINDET et COUTHON.

(1) *Mon.*, XX, 321.

(2) *Mon.*, XX, 357; *Débats*, n° 587, p. 132; *Bⁱⁿ*, 9 flor.; *Audit. nat.*, n° 584.

(3) *Mon.*, XX, 337; *J. Paris*, n° 486; *Débats*, n° 587, p. 133; *J. Fr.*, n° 583; *Audit. nat.*, n° 584.

47

[*La Sté popul. de Blou, Neuillé et Vivy, affiliée aux Stés popul. de Saumur et Baugé, à la Conv.*; 20 germ. II] (1).

« Représentants,

La société populaire de Neuillé, Blou et Vivy, renouvelée et régénérée a depuis 4 mois repris le cours de ses travaux que les malheurs de la guerre de la Vendée avaient interrompus.

Ces malheurs n'ont pas été sans fruits pour nous; loin de ralentir notre courage ils ont doublé nos forces et notre énergie. Mais ils sont passés et déjà oubliés ces jours de désolation de carnage et d'horreur.

Grâces en soient rendues à la sainte Montagne et à l'infatigable Comité de salut public.

Grâces soient rendues à la Convention de ses décrets bienfaisants, de ses grandes et salutaires mesures, de ses immortels travaux.

Grâces lui soient rendues des mémorables journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin qui ont vu disparaître de son sein ces insensés et ambitieux fédéralistes que la justice a livrés à la vengeance nationale.

Grâces lui soient rendues du gouvernement révolutionnaire que le salut de la République commandait.

Grâces aussi lui soient rendues du nouveau triomphe que la liberté vient de remporter par la chute de ces nouveaux et audacieux Catilinas qui voulaient la perdre et l'étouffer.

Grâces enfin vous soient rendues à jamais, dignes représentants du bonheur impérissable que vous préparez à la France.

C'est pour nous surtout, peuple des campagnes, que ce bonheur s'opère; la nature plus précoce qu'elle ne l'a été peut-être, semble être d'accord avec vous pour en avancer la jouissance.

Aussi ne pouvons-nous suffire à notre reconnaissance; nous ne pouvons en mesurer l'étendue; nous nous contentons de vous bénir, les bénédictions du peuple sont votre juste récompense.

Mais pouvons-nous mieux reconnaître vos bienfaits qu'en vous offrant nos vœux pour que vous restiez inébranlables à votre poste jusqu'à ce que la République n'ait pas un seul ennemi sur la terre. Ah! quand est-ce que la France ne sera composée que d'amis, de républicains et de frères.

Pour hâter ce terme heureux il nous semble nécessaire: 1° que l'enseignement public soit bientôt organisé pour faire de nos enfants des républicains; 2° que les autorités constituées des campagnes soient promptement régénérées. Telle est la pétition que soumettent à votre sagesse les sans-culottes composant la Sté popul. de Blou, Neuillé et Vivy.

NALJE (*vice-présid.*), SÉNÉCHAL, CORMERY, GENDREAU (*agent du Salpêtre*), SOURDEAU, LECÉLLIER, Pierre ROGER [et 14 signatures illisibles].

(1) C 303, pl. 1102, p. 34; *Bⁱⁿ*, 6 flor. (suppl^t).